Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260416-AFR_2026_01-DE

République Française
Département MORBIHAN
**Association Foncière de Remembrement**

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFR

## Séance du 16/04/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 12 | 9 | 8 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 8<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le :
Et Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 avril 2026 à 10h00, les Membres du bureau de l'ASSOCIATION FONCIERE DE LIGNOL, se sont réunis à la MAIRIE DE LIGNOL, sous la présidence de Monsieur SIMON Joël, Président en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres par écrit le 3 avril 2026.

**Présents** : SIMON Joël, BOUKANDJA Laurent, LE BAIL Michel, LE POULICHET Patrick, LE TENNIER Guénaëlle, FOUILLE Edith, LE BOUGUENEC Fernand, LE PARC Jean-Claude, LE YAOUANQ Christophe

**Absents ayant donné procuration**

**Absents :** LE GAL Jean-Jacques, SIMON Yoann, STEPHAN Guillaume

**A été nommée secrétaire** : LE POULICHET Patrick

## **2026-01** – BUDGET AFR - Vote du Compte Financier Unique 2025

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la présentation du CFU de l'association foncière de remembrement pour l'année 2025,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du conseil syndical, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** que M. le président a quitté la séance et le conseil d'administration de l'AFR a siégé sous la présidence de M. Patrick Le Poulichet.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260416-AFR_2026_01-DE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| CFU 2025 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | GLOBAL |
|---|---|---|---|
| **Recettes** | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **Dépenses** | 1 435,91 € | 0,00 € | 1 435,91 € |
| **Résultat exercice 2025** | - 1 435,91 € | 0,00 € | - 1 435,91 € |

Le **Conseil d'administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de l'Association Foncière de Remembrement de LIGNOL

- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme
En mairie, le 16/04/2026

Le Président
Patrick Le Poulichet



